

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 13 DECEMBRE A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes BOULOGNE, CHEMIN, GUERET, ROGIER, SIMARD, PROTAT,
Mrs BOUCHER, HERNANDEZ, LE ROY, LUSIGNY, MICHAUT G, MICHAUT JP

Absents excusés : Michèle HERVE BARRE Michèle qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MICHAUT, Marianne RABATE NANNI qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD, Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2021 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

1) VENTE du 54 / 56 Rue Charles De Gaulle : autorisation et pouvoir donné au Maire :

Sur la demande du notaire, Maître TRUFFET, en date du 23/11/2021, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit prendre une nouvelle délibération et retirer la précédente autorisant et donnant pouvoir au maire pour la vente du bien du 54-56 rue Charles De Gaulle (2021-55).

En effet, la délibération 2021-54 du 28 Octobre 2021 constatant le déclassement des biens, visée par la Préfecture le 2 Novembre 2021, devait être exécutoire avant que le CM ne délibère sur la vente du bien (2021-55).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur :

Le retrait de la délibération 2021-55

La vente du bien pour la somme de 80 000 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction

De confier la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant à l'étude Laroche&Associés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) SCEA CHALEMBERT :

Le pourvoi en appel lancé par la SCEA CHALEMBERT contre le collectif des agriculteurs de la commune a été rejeté le 22 octobre 2021 ramenant la situation au jugement du tribunal paritaire de Sens rendu le 4 mars 2016 qui précise que les baux passés le 4 mai 2012 entre la commune de MICHERY et la SCEA CHALEMBERT sont cassés. Les terres se trouvent libres de location officielle.

Pour éviter tout amalgame qui pourrait être préjudiciable à l'application des décisions de justice et après prise de conseils auprès des instances administratives et judiciaires, Monsieur le Maire propose de demander à la SCEA CHALEMBERT une indemnité temporaire d'occupation pour les parcelles communales qu'elle a cultivées au cours de l'année 2021

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix « Pour » et 2 « Abstentions »

3) SDEY - maintenance curative de l'éclairage public :

Le Maire informe l'Assemblée de la maintenance curative de l'éclairage public dont le coût global s'élève à 333.72 € TT. Le règlement financier du SDEY prévoit que la participation de la commune pour ces travaux est de 75% TTC soit un montant de 250.29€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) SAUR – convention relative à l'adhésion pour l'exploitation des installations d'assainissement de la commune de Michery :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du renouvellement de la convention pour l'exploitation et le contrôle des installations d'assainissement pour la commune de Michery.

En effet par la délibération 2018/50, la première convention avait été passée en 2018 avec la SAUR pour l'externalisation des installations et ouvrages de l'assainissement collectif. Il convient donc de renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 8 octobre 2021 pour un montant de 9 144.00€HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) CCYN – mise à disposition du personnel pour l'entretien des espaces verts :

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention ayant pour objet de déterminer les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et la commune de Michery concernant la mise à disposition éventuelle de personnels et de moyens afférents de la CCYN pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) ECOLE – sollicitation de la subvention pour rénovation énergétique :

A la suite de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment de l'école, il a été décidé de procéder à :

- La dépose et repose totale des huisseries du rez de chaussé du bâtiment (fenêtres, portes)
- L'isolation des combles perdus du bâtiment

L'ensemble répondant aux critères de sécurité et énergétiques fixés par l'audit.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à :

- 4 500 € HT pour l'isolation des combles
- 22 000 € HT pour les huisseries

Monsieur le Maire propose d'engager l'opération sur la base de ce chiffrage et propose de solliciter les subventions qui s'y rapportent (DETR).

La délibération est repoussée.

7) PERSONNEL TECHNIQUE : abrogation du régime d'astreintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents techniques bénéficiaient d'un régime d'astreintes et la délibération 2014-09 du 21 Février 2014 fixait les indemnités afférentes à ce régime.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger le régime d'astreintes du service technique à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) CDG 89 – convention relative à l’adhésion annuelle à la prestation « retraite à ma façon » pour l’année 2022 :

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG (Centre de Gestion) 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l’établissement des dossiers CNRACL et à l’envoi des données dématérialisées relatives au droit à l’information de nos agents.

Que l’évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Qu’il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire de 215 € pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l’ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

9) RPQS – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2020 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité

10) Remboursement des frais engagés par Leslie CHEMIN :

Monsieur le Maire informe le CM que Madame Leslie CHEMIN a dû procéder à l’achat de fournitures mais ne pouvant payer en mandat administratif, elle a dû avancer la somme de 151.41€.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité

11) Décisions modificatives sur le Budget principal Michery et budget eau /assainissement :

Budget Eau et Assainissement :

Jusqu’en Août 2021, les factures énergétiques pour la commune d’une part et liées au fonctionnement des stations de pompages, château d’eau et station d’épuration d’autre part n’étaient pas dissociées et portées par le budget de la commune pour lequel la somme était conséquente. Depuis cette date, les factures ont été séparées pour un meilleur

suivi ce qui fait apparaître un excédent sur le budget communal et un déficit sur la ligne correspondante sur le budget de l'eau. L'objet de cette modification est donc de rééquilibrer les deux comptes au titre de l'année 2021. Sont concernés les comptes 6061, 774 et 60612, 65 7364.

Cpt 6061 ==> + 5 000€
Cpt 774 ==> + 5 000€
Cpt 6542 ==>+ 464€
Cpt 6817 ==> + 464€

Les modifications ci-dessous correspondent aux écritures comptables demandées par Monsieur le Percepteur de Pont sur Yonne, pour procéder à l'intégration à l'inventaire de la commune des travaux effectués en 2012 sur le pont de l'Oreuse à hauteur de la ferme de la Cour.

BP EAU
Cpte 021 (040) ==> - 3 348.80€
Cpte 2031 ==> + 3 348.80€

Cpte 023 (042) ==> - 3 348.80€
Cpte 673 ==> + 3 348.80€

Budget Principal Michery :

Cpt 60632 ==> + 515€
Cpt 6817 ==> + 515€
Cpt 60612 ==> - 5000€
Cpt 657364 ==> + 5000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr le maire informe l'assemblée et les administrés :
 - Un devis a été établi pour remplacer les blocs extincteurs qui sont en fin de vie. Nous réfléchissons à une solution moins coûteuse pour la mairie.
 - Une demande d'installation d'un camion pizza a été posée en mairie pour juin 2022. Le Conseil Municipal se positionne favorablement à cette demande.
 - Une demande de taxe d'apprentissage a été déposée par un organisme de formation, qui perçoit par ailleurs des aides d'État, le Conseil ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
 - Il y a eu un effondrement rue de l'Église, le préfet a demandé de reboucher en urgence le trou car il présentait un danger pour les habitants, mais nous en sommes en litige avec l'assurance du propriétaire qui ne veut pas prendre à sa charge les travaux. Nous vous tiendrons au courant de la suite de ce dossier.
- Mme Guéret précise que le dossier de rénovation énergétique de l'école a été accepté par le SDEY (syndicat départemental de l'énergie de l'Yonne). Nous percevons à ce titre à hauteur de 30 % des travaux. Par la suite, nous ferons une demande de subvention de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour ce même dossier.
- Mme Guéret nous fait le point des informations et décisions prises lors des réunions de la CCYN :
 - un nouveau tri sera fait au niveau des OM à compter de janvier 2022. En fait, tous les contenants plastiques seront à mettre dans les poubelles jaunes.
 - Lors de la réunion de la CLECT (concernant le transfert de charges), il a été question du BAN (bassin d'apprentissage de natation), il n'y a pas encore de visibilité sur les subventions de DETR et de la région. Les travaux sont répartis en 4 lots : démolition, isolation, fluides et électricité. Deux seulement ont été attribués, pour les autres, il n'y avait qu'une seule société ayant répondu à

l'appel d'offres (démolition). Le lot « isolation » a été abandonné. Mme Guéret a interrogé la CCYN afin de voir l'impact éventuel d'une mauvaise isolation sur les dépenses et donc sur les restes à charges de fonctionnement qui pourraient de fait devenir conséquentes à long terme : A priori, il n'y aurait pas besoin d'isoler le plafond, la charpente ne pouvant probablement pas supporter un point supplémentaire et l'isolation existante semblant encore en bon état et répondre aux critères d'exigibilité des normes énergétiques actuelles.

- Toujours dans le cadre de la CLECT, les élus communautaires ont abordé la question de la mission locale. De nombreuses questions ont été soulevées : pertinence du service au regard du fait qu'à ce jour 4 communes cotisaient et donc l'utilisaient, nombre de jeunes concernés par le dispositif, répartition et accès au service sur le territoire et participation aux charges des communes. Deux solutions ont été proposées :

- toutes les communes supportent la charge en répartissant au nombre d'habitants ce qui aurait porté la participation de Michery à 1000 €/an environ (coût total 25000€ pour l'ensemble des communes de la CCYN).

- les 4 communes adhérentes au service actuellement, reversent leur cotisation directement à la CCYN, le reste à charge d'environ 16000€ incombant à la CCYN.

C'est cette deuxième solution qui a été retenue.

- Mme Guéret communique sur le potentiel achat des locaux du service technique.

Conformément à la loi, les Domaines ont été consultés et ont estimé la valeur vénale du bien à 230 000 € avec une marge de 10% soit une fourchette comprise entre 207 000 € et 253 000€. Nos échanges avec M. Buckens, propriétaire actuel, nous ont permis de trouver un accord tacite conforme aux recommandations des Domaines. Il reste à soumettre le dossier au service du contrôle de la légalité avant de pouvoir réaliser cet achat.

- Mme Guéret informe le conseil qu'il convient de planifier les différents travaux avec des échéances à court et à long terme. La Commission travaux devra proposer un projet et des devis concernant la consolidation des combles de la mairie (le plafond menace de s'effondrer) et leur isolation à régler courant 2022, le chauffage de la garderie et de l'école doit être repensé. En 2023-24, mise en place du City Stade, et une autre commission devra s'attacher au devenir du Presbytère. Pour ces quatre commissions, nous proposons des Commissions ouvertes aux habitants qui voudraient réfléchir avec nous sur ces sujets.

- Mr Hernandez indique que la société YCONIK a organisé des réunions pour le déploiement de la fibre. 400 maisons sont éligibles mais il en reste encore 100 qui ne le sont pas. Un courrier est parti au Département pour connaître les échéances pour ces foyers non encore éligibles.

Il remercie les bénévoles du CCAS qui ont participé à l'organisation du repas des anciens.

- La municipalité de Pont sur Yonne a contacté la mairie pour un événement commun à 8 communes. Mme Simard souligne que ça coïnciderait à la journée du Patrimoine. Il y aurait un côté culturel et festif. Les habitants seraient invités à participer à une balade culturelle à travers plusieurs villages. Un comité d'organisation se met en place.

- Mr Hernandez nous fait part des prochaines dates des manifestations :

16 décembre spectacle de Noël

8 janvier AG de l'AML à 14 h

9 janvier AG de l'Association culturelle à 14 h

15 janvier AG de la Sixtoise à 14 h

15 janvier Voeux du maire à 16 h

22 janvier Broyage des sapins

30 janvier AG MEN à 14 h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h25

G. MICHAUT

B. GUERET

M. PROTAT

P. SIMARD

C. HERNANDEZ

I. ROGIER

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. BOUCHER

L. CHEMIN

C. BOULOGNE

JP MICHAUT

M. RABATE NANNI qui a donné pouvoir à P. SIMARD

M.HERVÉ-BARRE qui a donné pouvoir à J-P MICHAUT

F. NOLET qui a donné pouvoir à A. LE ROY